

## COMMUNE DE SAUGUES

### PROCES VERBAL SEANCE DU 25 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
ABSENTS REPRESENTES	3
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 25 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 au Centre Culturel Robert Sabatier, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17/03/2022

**Présents :** Denise ALIZERT - Valérie ANGLADE - Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Stéphanie COUDERT - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT - Stéphane LONJON - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Sandrine PAULET - Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF -

**Absents représentés :**

Michel BRUN ayant donné procuration à Sylvie LEBRAT

Jérôme SAUVANT ayant donné procuration à Madeleine ROMEUF

Adèle LEBRAT ayant donné procuration à Laurence CUBIZOLLES

**Absents excusés :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Lynda CLAUZIER est désignée secrétaire.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte -rendu de séance.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	3

#### Approbation du plan de financement de l'étude de la médiathèque

Par manque d'informations suffisantes, cette délibération est ajournée.  
Elle sera traitée lors d'un prochain conseil municipal.

**Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et confiée au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance :**

Monsieur le Maire présente le dispositif relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications et sa gestion.

Suite aux différents échanges entre les conseillers, il est décidé de reporter cette délibération afin de vérifier et compléter l'ensemble des informations.

Elle sera traitée lors du prochain conseil municipal.

**Transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'énergies de la Haute-Loire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).** » au SDE 43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 43.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### Adoption du plan de financement pour la création et l'installation d'une borne numérique touristique :

Vu le programme d'installation d'une borne d'information numérique ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le programme d'aides octroyées par le Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne ;  
 Vu le montant de l'investissement s'élevant à 14 958.50 € HT ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
<b>Installation d'une borne d'information numérique</b>	14 958.50 €	Conseil Régional	14 958.50 €	100 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 958.50 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 958.50 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le plan de financement proposé ;
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention aux partenaires financiers ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>

### Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des places dans le centre historique du centre-bourg :

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la délibération n° 045-2020, alinéa 1.3, en date du 17/07/2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 90 000 € HT ;  
 VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des places dans le centre historique de Saugues publié le 03/02/2022 et fixant la date limite de réception des offres au 18/02/2022 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdq43.fr> et pour lequel cinq offres ont été reçues ;

VU le rapport d'analyse des plis présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage INGE 43 le 09/03/2022 ;  
VU l'analyse et l'avis de la commission locale d'achats réunie le 21/03/2022 ;

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, le conseil municipal :

**DECIDE :**

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des places du centre historique de Saugues à l'Entreprise « L'Atelier du Rouget », sise 46 ter avenue du 15 septembre 1945 – 15290 Le Rouget, pour un montant total hors-taxes de 75 000 € HT pour la tranche ferme et 32 000 € pour la tranche optionnelle, soit 107 000 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents afférents ;

<b>POUR</b>	<b>16</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>

**Travaux en régie**

Cette délibération annule et remplace la délibération 076-2021 du 17 décembre 2021.

Le Maire propose aux membres du conseil de modifier les taux horaires de l'année 2022.

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 qui annule et remplace la circulaire n°INTB0100322C du 28 décembre 2001 ;

Le maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la valorisation du coût horaire et de l'utilisation du matériel communal comme indiqué ci-dessous :

<b>Matériel</b>	<b>Coût horaire 2022</b>
Bulldozer (sans chauffeur)	40 € / h
Tractopelle (sans chauffeur)	32 € / h
Compacteur (sans chauffeur)	10 € / h
Camion (sans chauffeur)	40 € / h
Compresseur de chantier (sans chauffeur)	15 € / h
Mini-pelle (sans chauffeur)	30 € / h
Unitrack	15 € / h
Plaque vibrante	10 € / h
Véhicule léger	5 € / h
Véhicule utilitaire – 3.5 T	15 € / h
Balayeuse aspiratrice	35 € / h
Chariot élévateur	50 € / h
Compresseur	5 € / h
Débroussailleuse	10 € / h
Remorque plateau	20 € / h
Tracteur + broyeur d'accotement	55 € / h

Souffleur	10 € / h
Taille haie	10 € / h
Tondeuse tractée	10 € / h
Tondeuse autoportée	50 € / h
Tracteur	40 € / h
Tronçonneuse et tronçonneuse sur perche	10 € / h
Forfait fournitures et outillage	100 €
Forfait enrobé à froid	120 € / tonne posée
Coût horaire agent	28 € / h
Pierres concassées	26 € / T
Sable	23 € / T
Remblai	11 € / T
Terre végétale	13 € / T
Tampon fonte diam 600	230 €
Regard béton plaque fonte	120 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Valide les taux horaires déterminés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Autorise le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**Modification des tarifs 2022**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les tarifs adoptés lors de la séance du 17/12/2021 et validés par la délibération n° 77-2021, notamment les alinéas 077-1-2021 et 077-11-2021

- Tarifs de l'eau et l'assainissement ;
- Tarifs du cimetière ;
- Tarifs des droits de place ;
- Tarifs du Gymnase et des salles communales ;
- Tarifs de la Tour des Anglais ;
- Tarifs de la bibliothèque ;
- Tarifs de la cantine ;
- Tarifs de la piscine- sauna Hamman – aquabike ;
- Tarifs du camping municipal ;
- Tarifs des locations du Gîte d'étape ;
- Tarifs de la nuitée des Tsabones ;
- Tarifs de la location des chalets ;
- Tarifs de la baignade biologique et du téléski ;
- Tarifs de la location des VTT électriques et VTT sans assistance ;
- Tarifs du SNACK.
- Tarifs de location de matériels

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 77-2021.**

**16.1-2022 : Tarifs eau et assainissement :**

Vu les conditions d'obtention de la DETR 2020 ;

Vu les critères d'éligibilité du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ;

Vu la délibération précédente du 17 juillet 2020 relative au programme pluriannuel et la hausse de prix ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir les tarifs de l'eau et l'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces tarifs sont calculés sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> par foyer en intégrant la part fixe.

DESIGNATION	TARIFS 2022
<b>EAU</b>	
Prime fixe de 30 euros par an soit $30 / 120 \text{ m}^3 = 0.25 \text{ € par m}^3$	0.25 €
Coût de la consommation d'eau par m <sup>3</sup>	1.14€
Redevance pollution par m <sup>3</sup>	0.23 €
<b>COÛT TOTAL par m<sup>3</sup></b>	<b>1.62 €</b>
<b>INDUSTRIES</b>	
6000 premiers m3	1.14 €
6000 suivants	0.81 €
Au-delà de 12000 m3	0.67€
Eau industrielle	0.28€
<b>DIVERS</b>	
Compteur d'eau avec pose DN 15 (le compteur reste propriété communale)	85.00 €
Compteur d'eau avec pose DN 20 (le compteur reste propriété communale)	120.00 €
Compteur d'eau avec pose supérieur à DN 20 (le compteur reste propriété communale)	Sur devis
Frais de branchement jusqu'à 10 mètres (compteur DN 15, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	585,00 €
Frais de branchement de 10 à 50 mètres (compteur DN 15, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	785.00 €
Frais de branchement jusqu'à 10 mètres (compteur DN 20, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	620.00 €
Frais de branchement de 10 à 50 mètres (compteur DN 20, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	820.00 €
Frais de branchement au-delà de 50 mètres (compteur regard compteur, vanne et main d'œuvre)	Sur devis
Réaménagement d'un branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	275,00 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Prime fixe	15,00 €
m3	0.58 €
Taux de modernisation des réseaux de collecte	0.15 €
Frais de branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	300,00 €
Frais de branchement des eaux pluviales jusqu'à 10 mètres (+ devis pour branchement supérieur à 10 M):	150.00 €
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML pleine terre ouverture + fermeture + sable + grillage avertisseur	16 € / ml
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML accotement ouverture + fermeture + sable et évacuation + grillage avertisseur	40 € / ml
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML goudron découpe + tranchée + ouverture + fermeture + sable + 0,31/5 et goudron + grillage avertisseur	48 € / ml
Plus-value BRH	10 € / ml
Plus-value tranchée sup à 50 cm	15 € / ml

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>

**16.2-2022 : Tarifs du cimetière :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS 2022</b>
<b>Concession simple</b>	
Perpétuité	690 €
50 ans	460 €
30 ans	310 €
15 ans	230 €
<b>Concession double</b>	
Perpétuité	1 200 €
50 ans	770 €
30 ans	540 €
15 ans	390 €
<b>Location caveau communal</b>	
Gratuité les 3 premiers mois	-
Du 4 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	18 € / mois
A partir du 13 <sup>ème</sup> mois	32 € / mois
<b>Colombarium</b>	
Perpétuité	500 €
50 ans	330 €
30 ans	220 €
15 ans	160 €

Il est précisé que si le concessionnaire en fait la demande, il peut modifier la durée d'acquisition avant l'échéance initiale. La commune établira alors un nouveau contrat qui fera l'objet d'un nouvel avis de sommes à payer correspondant au différentiel entre les deux tarifs appliqués.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### **16.03-2022 : Tarifs des droits de place :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS 2022
Marché forain	1 € / ml / vendredi
Taxe déchet	10 € / journée
<b>ABONNEMENT MARCHÉ (52 SEMAINES)</b>	
Stand 1 ml	20 € / an
Stand 2 ml	40 € / an
Stand entre 3 et 7 ml	60 € / an
Stand entre 8 et 12 ml	120 € / an
Stand entre 13 et 15 ml	200 € / an
Taxe déchet (pour un abonnement)	50 €
Abonnement électricité	3 € / journée
<b>FETE FORAINE</b>	
Caravane dortoir	8 €
Caravane avec équipement électrique	16 €
<b>MANEGES</b>	
Tir – Casse boîtes – Confiseries – Restaurations – Chenillettes enfants	10 €
Pêche – Grue – Cascade	10 €
Gros manèges – Balançoires tournantes	40 €
Auto-tamponneuses enfants	50 €
Auto-tamponneuses adultes	80 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### **16.4-2022 : Tarifs du gymnase et des salles communales :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des locations du gymnase et des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :



### Tarifs du Gymnase :

DESIGNATION	TARIFS 2022
Location ½ journée	40 €
Location journée	70 €
Location week-end et jours fériés	Forfait global 70 €

### Tarifs des locations des salles communales

DESIGNATION	TARIFS 2022
Première manifestation de l'année d'une association locale	Gratuité
½ journée de préparation ou rangement (moins de 4 heures d'utilisation)	La moitié du tarif de base
Bal des associations locales au Centre Culturel	90 €
Manifestations des associations extérieures à la commune	310 €
Ventes diverses	150 €
Concours de belote, loto des associations de la commune (dans le gymnase)	60 €
Repas, apéritif ou anniversaire au Centre culturel	200 € + 50 € / ½ journée supplémentaire
Forfait mariage du vendredi matin au dimanche soir au Centre culturel	300 €
Repas, apéritif ou anniversaire à la Salle du Breuil	100 €
Location exceptionnelle du gymnase (location nue)	300 €
Forfait mise en place (montage / démontage)	300 €
Caution Centre culturel	300 €
Caution Salle du Breuil	100 €
Forfait ménage à l'heure de ménage effectuée par un agent	50 € par heure Et par agent

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **16.5-2022 : Tarifs de la Tour des Anglais :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de la Tour des Anglais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS 2022
Entrées adultes	2.50 €
Entrées enfants de – 12 ans	1.50 €
Entrées adultes groupe (+ 10 personnes)	2.00 €
Entrées enfants groupe (+ 10 personnes de -12 ans)	1.00 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### **16.6-2022 : Tarifs de la Bibliothèque :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF 2022
Location d'un livre ou d'un CD	1 €
Abonnement à l'année	12 €
Abonnement temporaire de moins de 2 mois	5 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### **16.7-2022 : Tarif de la cantine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter le tarif du repas de cantine facturé par la Mairie aux parents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF 2022
Repas à la cantine scolaire	3 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le tarif d'un repas à la cantine scolaire à 3,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **16.8-2022 : Tarifs piscine – Sauna – Hamman – Aquabike :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs de la piscine - sauna hammam et aquabike à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

#### **Tarifs piscine :**

DESIGNATION	TARIFS 2022
Enfant jusqu'à 12 ans	0.60 €
Adulte	1.50 €
Groupe (+ 10 personnes) / personne de plus de 12 ans	1.00 €
Abonnement annuel enfant	15.00 €
Abonnement annuel adulte	25.00 €

#### **Tarifs sauna / hamman :**

DESIGNATION	TARIF 2022
Entrée (Accès interdit aux personnes de moins de 18 ans)	4 €

**Tarifs aquabike :**

DESIGNATION	TARIF 2022
Location individuelle Aquabike séance de 45 minutes	6 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 16.09-2022 : Tarifs du camping

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

TARIFS HORS TAXE DE SEJOUR par jour	HORS SAISON De Pâques au 30 juin Et du 1 <sup>er</sup> septembre à Toussaint	SAISON Du 1 <sup>er</sup> au 14 juillet Du 20 au 31 août	HAUTE SAISON Du 15 juillet au 20 août
FORFAIT journalier 1 personne 1 emplacement sans véhicule	5 €	7 €	8 €
FORFAIT journalier 1 personne + voiture + caravane ou tente ou camping-car	6.5 €	8.50 €	9.50 €
FORFAIT journalier 2 personnes + 1 emplacement Sans véhicule	8 €	9.50 €	11 €
FORFAIT journalier 2 personnes + 1 emplacement + voiture + caravane ou tente ou camping-car	10 €	11.50 €	13 €
Personne supplémentaire de 18 ans et + (s'ajoutant uniquement au forfait 2 personnes)	3.5 €	4 €	5 €
FORFAIT hebdomadaire 1 personne 1 emplacement sans véhicule	30 €	45 €	55 €
FORFAIT hebdomadaire 1 personne + voiture + caravane ou tente ou camping-car	40 €	50 €	65 €
FORFAIT hebdomadaire 2 personnes 1 emplacement sans véhicule	55 €	65 €	75 €
FORFAIT hebdomadaire 2 personnes + 1 emplacement + voiture + caravane ou tente ou camping-car	65 €	75 €	85 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit		

Enfant de 5 à 17 ans inclus	1.5 €	2 €	3 €
Emplacement immobilisé ou véhicule supplémentaire	2 €	3.50 €	5 €
Electricité	3 €		
Animal	1 €		
Douche personne extérieure au camping	3 €		

Nb : taxe de séjour en sus : 0.50 € par nuit et par personne à partir de 18 ans

Un acompte de 20 % du séjour sera versé à la réservation, non remboursable si l'annulation est faite à moins de 2 semaines du séjour sauf cas d'annulation réglementaires.

### Remise applicable

Séjour 2 semaines	-5 %	Séjour 3 semaines	-10 %
Séjour 4 semaines	-15 %	Séjour 5 semaines	-20 %

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les tarifs du camping, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### 16.10-2022 : Tarifs des locations du Gîte d'étape et des Tsabones

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs du gîte d'étape Rue de la Margeride et de la nuitée des Tsabones à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

### Tarifs du Gîte d'étape :

DESIGNATION	TARIFS hors taxe de séjour 2022
Arrhes à verser à la réservation *	15 €
Nuitée Lit individuel dans chambre à partager	15 €
Chambre 5 lits individuels	75 €
Chambre 3 lits individuels	45 €
Chambre 2 lits individuels	30 €
Option ménage	100 €
Draps jetables	9 €
Lit bébé	4€ par jour

**Nb : taxe de séjour en sus : 0.50 € par nuit et par personne à partir de 18 ans**

**Faute d'annulation la veille au soir à 18 heures, le séjour ne sera pas remboursable.**

**Remise applicable**

Séjour 2 semaines	-5 %	Séjour 3 semaines	-10 %
Séjour 4 semaines	-15 %	Séjour 5 semaines	-20 %

**Tarif de la nuitée des Tsabones :**

DESIGNATION	TARIF 2022
Nuitée	15 €

**Nb : taxe de séjour en sus : 0.50 € par nuit et par personne à partir de 18 ans**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✦ Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- ✦ Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**16.11-2022 : Tarifs des locations de Chalets :**

Le maire expose aux membres du conseil qu'il convient d'adopter les tarifs des chalets pour la saison touristique et pour la location des chalets pour un séjour supérieur ou égal à un mois en hors saison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DESIGNATION	TARIFS 2022 hors taxe de séjour
Forfait 1 semaine HAUTE SAISON Du 16/07 au 20/08	490 €
Forfait 1 semaine BASSE SAISON Du 01/04 au 15/07 Du 21/08 au 31/10	290 €
1 nuit BASSE SAISON seulement si location de 5 chalets minimum	50 €
Week-end (hors haute saison) Tarif pour 2 nuits – chauffage compris La nuit supplémentaire	125 € 62.50 €
animal	2 € par jour
Option ménage	60 €

Draps jetables	9 €
Télévision pour la totalité du séjour	4 € par jour
Caution par chalet à l'arrivée	250 €
Location mensuelle pour un mois minimum du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre hors saison (à l'exclusion des mois de juillet et août)	500 € / mois tarif applicable au prorata du nombre de semaines de location + 50 € de charges minimum en fonction de la consommation

**Remise applicable uniquement sur le forfait journalier**

Séjour 2 semaines	-5 %	Séjour 3 semaines	-10 %
Séjour 4 semaines	-15 %	Séjour 5 semaines	-20 %

**Un acompte de 20 % du séjour sera versé à la réservation, non remboursable si l'annulation est faite à moins de 2 semaines du séjour sauf cas d'annulation réglementaires.**

**Nb : taxe de séjour en sus : 0.50 € par nuit et par personne à partir de 18 ans**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les tarifs du camping, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**16.12-2022 : Tarifs de la baignade biologique et téléski :**

Le maire expose aux membres du conseil qu'il convient de revoir les tarifs de la baignade biologique et du téléski applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurant ci-dessous :

**Tarifs de la baignade biologique :**

DESIGNATION	TARIFS 2022
Entrée	3 €
Une entrée par personne ayant réservé un séjour d'une semaine au moins au sein du camping	Gratuit
Entrée accompagnateur	2 €
Enfant de – 5 ans	Gratuit
Carte d'abonnement 10 entrées payantes	20 €



## Tarifs du téléski (WAKEBOARD) :

DESIGNATION	TARIFS 2022
<b>Encadrement obligatoire</b> (pilotage et maintenance comprise) par des personnes habilitées possédant le diplôme approprié. Session de 20 min	10 €
<b>LOCATION EQUIPEMENT SPORTIF</b> (combinaison, casque, etc.. ) (20 min.) <b>et /ou matériel</b> (planche, bouée, etc.) Session 20 minutes	
<b>Tarif Adulte</b>	5 €
<b>Tarif enfant de – de 13 ans</b>	3 €
<b>TARIF GROUPE REDUIT (location d'équipement sportif</b> (combinaison, casque, etc.. ) (20 min.) <b>et /ou matériel</b> (planche, bouée, etc.) Session 20 minutes )	
Groupe (à partir de 10 personnes / 2h) Adulte	4€ / pers.
Enfant (8 à 13 ans / 20 min.)	2 € /pers.
<b>FORFAIT non nominatif</b> <i>Ce prix comprend l'encadrement obligatoire (pilotage et maintenance comprise), par des personnes habilitées possédant le diplôme approprié + la location d'équipement et / ou matériel si nécessaire.</i> 1h = 3 sessions* une session = 20 minutes effectives de pratique - ** Offres non remboursables	
Forfait 10h adulte**	250 €
Forfait 20h adulte**	450 €
Forfait 10h enfant**	200 €
Forfait 20h enfant**	350 €
<b>TARIF LICENCE FFSNW</b>	
Découverte	5 €
Modules	15 €
Compétition	50 €
<b>ACTIVITE ANNEXE</b>	
Paddle location d'une ½ heure pour 1 ou 2 personnes équipement (combinaison) et encadrement compris.	10 €

### Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### **16.13-2022 : Tarifs de location des VTT électriques et des VTT sans assistance :**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs pour la location des VTT électriques et des VTT sans assistance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions figurants ci-dessous :

#### **TARIFS DE LOCATION DES VTT ELECTRIQUES**

DESIGNATION	TARIFS 2022
Location ½ journée	15 €
Location journée	30 €
Cautions (casques et vélos)	500 €

#### **TARIFS DE LOCATION DES VTT SANS ASSISTANCE**

DESIGNATION	TARIFS 2022
Location ½ journée	10 €
Location journée	20 €
Cautions (casques et vélos)	100 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 16.14-2022 : Tarifs du SNACK

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs les tarifs du snack à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DESIGNATION	TARIFS 2022	DESIGNATION	TARIFS 2022
Barquette de frites	2.50 €	Panini poulet	5.50 €
Steack haché– frites	6.00 €	Crêpe au sucre	2.00 €
Steack non haché –viande locale Frites	10.00 €	Crêpe au Nutella ou confiture	2.50 €
Jambon braisé - frites	7.50 €	Glaces	De 1 € à 3.00 €
Américain	7.00 €	Panini nutella	4.00 €
Repas à thème – Adulte	13.00 €	Canette 33 cl	2.50 €
Repas à thème – Enfant	9.00 €	Limonade 1.5 L	2.50 €
Salade du Snack	8.50 €	Eau 1.5 L	1.50 €
Salade du César	8.50 €	Eau 50 cl	0.50 €
Salade Saugaine	9.50 €	Bière pression premium	3.50 €
Cheese Burger + frites Pain local	7.50 €	Bière blanche canette	3.50 €
Cheese Burger + salade Pain local	7.50 €	Bière pression	3.00 €
Hot-dog	2.50 €	Panaché	2.50 €
Hot-dog + frites	4.50 €	Sirop à l'eau	1.00 €
Kebab + frites	6.50 €	Sirop limonade	1.50 €
Assiette de charcuterie	8.00 €	Café	1.20 €
Sandwich	3.00 €	Café allongé	1.50 €
Cheese burger Pain local	5.50 €	Thé	1.50 €
Nuggets	3.50 €	Chocolat	1.50 €
Nuggets + frites ou Nuggets + salade	5.00 €	Bouteille de vin rouge – blanc – rosé	6.50 €
Assiette de fromage	5.00 €	Petit déjeuner	3.50 €
Panini jambon blanc	4.50 €	Baguette	1.00 €
Panini St Nectaire	6.00 €	Viennoiserie	1.50 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## **16.15-2022 : Tarifs de location de matériel**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs de location de matériel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DESIGNATION	TARIFS 2022 en €
	<b>Retrait au dépôt</b>
Tables non pliantes	1
Tables pliantes	2
Bancs	1
Chaises	0.5
Podium ( au m <sup>2</sup> )	2
Podium modulable (la pièce)	3
Barrière	1
Barnum 5 x5 pose obligatoire	60 *
Grille d'exposition (la pièce)	1
Isoloir	5
Urne	2
Sono	50
Vidéo projecteur	10
Panneau de signalisation	1.5
Canne de débouchage d'égoût	5
Caution si location inférieure ou égale à 100 €	100
Caution si location supérieure à 100 €	300

### **Nota Bene :**

**Livraison possible sur devis en fonction de la distance et du volume à livrer.**

**\* Forfait montage du barnum sur devis en fonction du lieu de montage.**

**L'outillage, les engins de chantier, les véhicules, le matériel TP et le matériel portatif des services techniques ne seront ni loués ni prêtés.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## Vote de la motion des AAPPMA du bassin versant Allier

Le maire présente au Conseil Municipal une motion élaborée par les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du bassin versant Allier.

Cette motion a pour objectif de faire entendre l'opinion des membres de ces associations protectrices du milieu aquatique et notamment des espèces de poissons présents dans nos rivières (saumon, truite fario, ombre commun...) et faire rétablir l'arrêté Préfectoral autorisant les tirs de régulation du Cormoran en Haute-Loire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la motion joint en annexe.**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Demande de coupes de bois de l'ONF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un lot de bois en parcelle U 6 dans la forêt sectionale de La Veysseyre pour un volume estimé de 50 m<sup>3</sup> a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination. Il présente la fiche d'analyse économique prévisionnelle élaborée par l'ONF, qui sera joint en annexe de cette délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route
- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans la vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Demandes d'acquisition d'un terrain communal à Bergougnoux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux courriers relatifs à une demande d'acquisition de terrain à Bergougnoux, une demande concerne une partie de terrain communal et l'autre porte sur une parcelle sectionnale.

S'agissant de deux procédures différentes, les deux demandes sont traitées distinctement et font l'objet de deux délibérations.

### **19-2022-1 Demande d'acquisition d'une partie de terrain communal (domaine public) :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Benoit LONJON.

Monsieur Benoit LONJON souhaite acheter environ 120 m<sup>2</sup> terrain juxtaposé à ses propriétés situées sur les parcelles 444 et 445 en section A afin d'en disposer librement. Il envisage la construction d'un garage.

Le Maire précise que la partie de terrain en question ne représente pas une utilité publique, elle est située à proximité immédiate de la propriété du demandeur. Par ailleurs ce terrain a été utilisé depuis de nombreuses années par l'ancien propriétaire et cela n'a pas engendré de nuisances particulières.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis à Bergougnoux est à l'usage public

CONSIDERANT qu'une partie de ce bien peut être classé dans le domaine privé de la commune dans le but de son aliénation

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à la circulation dans le village et qu'il est utilisé depuis de nombreuses années par le propriétaire de la maison cadastrée en A 444 et 445.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement d'une partie du terrain communal située aux abords des parcelles A 444 et 445.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### **19-2022-2 Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle 931 appartenant à la section de Bergougnoux**

Monsieur le Maire présente la demande de Madame BOUARD Catherine qui souhaite acquérir environ 130 m<sup>2</sup> de la parcelle A 931 qui appartient à la section de Bergougnoux et qui est située à côté de sa propriété familiale.

Monsieur le Maire rappelle les généralités relatives aux biens de section et notamment la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune.

Les sections de commune sont des portions de territoire communal possédant à titre permanent et exclusif des biens et des droits distincts de ceux de la commune. Les biens de sections de commune relèvent du domaine privé de la section ; ils ne bénéficient pas à cet égard des garanties (inaliénabilité, imprescriptibilité) données par la loi aux biens relevant du domaine public des collectivités locales. Ces biens sont gérés par la commission syndicale et son président ou à défaut par le conseil municipal et le maire de la commune de rattachement de la section.

L'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi du 27 mai 2013 relatif aux sections de commune, prévoit que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés,

après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation des électeurs de la section de Bergougnoux.

Vu le code général des collectivités, les articles L2411-1 à L2411-19,

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- émet un avis favorable à cette cession sous réserve du résultat de la consultation des électeurs qui sera organisée à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour convoquer et organiser la consultation des électeurs de Bergougnoux,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes y relatifs.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

#### **Demande d'acquisition d'un terrain communal à Brangerès**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande écrite de Monsieur Thierry LAURENT pour l'acquisition d'une partie de terrain communal à Brangerès.

Monsieur Thierry LAURENT souhaite acheter ce terrain juxtaposé à la propriété familiale située sur la parcelle 569 en section M et qui va être mise en vente.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis à Brangerès est à l'usage public

CONSIDERANT qu'une partie de ce bien peut être classé dans le domaine privé de la commune dans le but de son aliénation

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à la circulation dans le village et que cette partie de terrain est utilisée depuis de nombreuses années par le propriétaire de la maison cadastrée en M 569.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement d'une partie d'un terrain communal situé aux abords des parcelles M 569.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## **Création d'un emploi non permanent autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration (VTA)**

Monsieur le Maire explique ce que représente un Volontaire Territorial en Administration et les enjeux pour la collectivité.

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Créée en 2021, le volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

L'Etat aidera la collectivité territoriale dans le recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du Préfet. La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein.

Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal. Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue et fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une vacance d'emploi.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de seconder la Cheffe de projet Petite Ville de Demain et la responsable du pôle des finances afin de réaliser des missions d'ingénierie en travaillant en transversalité avec l'ensemble des services de la commune :

- contribuer à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources,
- aider à l'élaboration et au suivi d'outils de concertation citoyenne,
- assister à la préparation des dossiers de subventions auprès des différents financeurs,
- contribuer à la veille juridique et financière pour les appels à projets,
- participer aux actions de communication, d'informations des actions menées dans le cadre du programme Petite Ville de demain.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, un emploi non permanent grâce au dispositif de Volontariat Territorial en Administration sur le grade d'adjoint administratif catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 18 mois.

Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 396 – indice majoré 360 et l'indice brut 525 – indice majoré 450

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;



Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale  
Sous réserve de l'obtention des financements,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De recruter un contrat de projet avec le dispositif de Volontariat Territorial en Administration sur le grade d'adjoint administratif catégorie C pour effectuer les missions d'assistance administratives, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme Petite Ville de Demain, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 18 mois.
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les aides de l'Etat pour le financement de cet emploi.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**QUESTIONS DIVERSES :**

**- Mouvement du personnel :**

Un point est fait sur les absences et les derniers mouvements du personnel de la commune :

- un départ en retraite d'un agent d'entretien titulaire remplacé par une nouvelle recrue.
- une démission d'un agent technique titulaire remplacé par un nouveau agent contractuel.

**- Organisation des élections présidentielles :**

Les élections Présidentielles auront lieu le 10 et 24 avril 2022 à la Mairie dans les deux bureaux habituels.

Les restrictions sanitaires ayant été allégées, le lieu de vote n'a pas été changé.

L'organisation des bureaux de vote a été validée et les élus seront présents le jour du scrutin selon le planning présenté.

**- Réunion des commerçants :**

Une réunion est prévue avec le développeur économique, manager de ville de la Communauté de Communes et les commerçants le 28 mars à 18h.

Il n'a pas invité d'élus afin de permettre aux commerçants de s'exprimer librement et de se focaliser sur leurs attentes.

Un compte-rendu sera diffusé aux élus.

**- Réunion publique avec Strada :**

Une réunion publique avec STRADA sera organisée pour présenter la charte façade **le 13 avril à 18h00**.

Des flyers d'information seront distribués dans les commerces.

- **Petit patrimoine** :

Gaston CHACORNAC, Laurence CUBIZOLLES et Emmanuel MERLE visiteront, avec la participation de Dominique ASTRUC, les maisons de Béates qui ont été recensées et les autres petits patrimoines de la commune à partir du 15 avril.

- **Grand Trail de St Jacques** :

Le Grand Trail de St Jacques aura lieu le **samedi 11 juin 2022**.

Le départ se fera au boulodrome du Hall des sports car la place du Breuil sera occupée par les manèges de la fête de Saugues.

- **La statue de la bête du Gévaudan** :

Monsieur Coniasse a terminé la réalisation de la nouvelle statue de la Bête du Gévaudan.

Elle sera normalement mise en place le **jeudi 7 avril** au matin par les agents municipaux, la route sera barrée le temps de l'intervention.

- **Chemin de Saint Jacques de Compostelle** :

Gaston CHACORNAC donne trois informations relatives au Chemin de St Jacques :

- « **Opération Galet** » :

Une « opération galet » est organisée par l'association du chemin de St Jacques.

Cette opération consiste à décorer un certain nombre de galets pour les faire transporter par des marcheurs tout au long du chemin de St Jacques jusqu'à Conques (voir jusqu'à St Jacques de Compostelle).

Monsieur Paul BASTIDE suit cette opération.

Concernant la décoration des galets pour Saugues, il est prévu la représentation du Pays de Saugues avec la Chapelle de la Madeleine, la Tour de Anglais, la Bête du Gévaudan, la Tour de la Clauze, le Sauvage...

Pour peindre les galets, l'association sur les Pas de St Jacques fait appel à un artiste.

- **Aménagement du Chemin de St Jacques de Compostelle** :

Une aide LEADER de 80 % a été notifiée pour l'aménagement du chemin de St Jacques notamment pour améliorer la propreté et la signalétique.

Il est prévu l'installation de trois toilettes sèches : une à Roziers, une vers le Belvédère de la Bête du Gévaudan et une vers le marché au cadran.

Huit tables de pique-niques -dont 5 ont déjà été réalisées par l'entreprise Barlet- seront aussi installées : 1 à Roziers, 2 au Belvédère, 2 au marché au cadran, 2 à la base de loisirs et 1 au Pinet.

Des panneaux ou des pupitres d'information seront installés à Roziers, à côté de la Bête du Gévaudan et au pied de la Tour des Anglais dans le petit jardinet.

- **Commune halte** :

Le dispositif « commune halte » est porté par l'Association Française des Chemins de St Jacques de Compostelle basée à Toulouse.

Son objectif est d'associer les pèlerins, les personnes de passages à la vie locale et de les inciter à consommer localement.

12 villages comme Saugues sont concernés sur le chemin et ont été retenus pour l'obtention du label « Commune Halte ». Un diagnostic a été réalisé pour recenser tout ce qui existe dans la commune, il a été rendu le 18 mars 2022.

Une feuille de route est à réaliser pour déterminer ce qu'il reste à faire pour obtenir la labellisation.

Sur la commune de Saugues le trajet du chemin est de 18.7 km.

Une réunion à laquelle participeront également les Maires de Monistrol d'Allier, de Grèzes, de Chanaleilles aura lieu le **20 avril 2022 à 14h30 à la Salle Multimédia** avec les élus, les commerçants, l'office de tourisme, le Pays d'Arts et d'Histoires, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, Paul Bastide et des personnes qui gèrent l'accueil des pèlerins.

**- Extension du réseau de chaleur :**

Il a été demandé à l'entreprise DALKIA qui fait la maintenance de la chaufferie d'étudier la faisabilité de l'extension du réseau de chaleur pour raccorder les écoles, l'église, la gendarmerie, les vestiaires tribunes, la Mairie, la caserne des pompiers...

**- Concours des agneaux :**

Le concours des agneaux aura lieu **le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022** au marché au cadran.  
Les élus sont invités à y participer.

**- Réfugiés de la guerre d'Ukraine :**

La Préfecture a sollicité les mairies pour recenser les possibilités d'hébergements pour les Ukrainiens.  
Le message a été diffusé à la population et un retour d'information a été envoyé en Préfecture.  
Si des Ukrainiens sont accueillis à Saugues, ils doivent en premier lieu s'inscrire en Préfecture pour bénéficier des aides dédiées aux réfugiés de guerre.  
Les logements publics sont proposés en priorité pour une longue durée.  
Aucune indemnisation de l'Etat n'est prévue pour les logements mis à disposition par des particuliers.  
Le Maire a proposé de mettre provisoirement à disposition les chalets du camping.

**- Repas annuel des agents et des élus :**

Le repas annuel des agents, des élus et de leur famille initialement prévu le 17 décembre 2021 et annulé à cause de la pandémie sera organisé **le samedi 14 mai 2022** soit au snack du camping soit au centre culturel en fonction des conditions climatiques.

**- Fête de Saugues :**

Une réunion avait été programmée pour relancer la création d'un comité des Fêtes mais aucune association n'a répondu présente.  
Une commission « festivités » sera élargie avec toutes personnes volontaires.

La programmation pour la Fête de Saugues se met en place, il est prévu entre autres un défilé de chars fleuris, une bamba, et un groupe de musique.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire  
Joël PLANTIN

